

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Kossowski,
rapporteur au nom de la commission spéciale

ARTICLE 5

À la fin de la première phrase de l'alinéa 4 de cet article,

substituer au mot :

« entreprise »,

le mot :

« employeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. C'est à l'employeur qu'il revient de définir, en l'absence d'accord collectif, le plan de prévisibilité.